



MAIRIE DE VIANE  
81530 VIANE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIANE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Denis MAFFRE, Maire de la commune de Viane.

Date de convocation : 7 avril 2023

**Membres présents :** Eliette BARDY, Marc MADERN, Anne-Lise GILBERT, Nathalie VIALA, Sophie CHAUDESAIGUES, Didier CORBIERE, Hervé POUMAYROL, Jean-Claude DURAND, Kévin PAGES, arrivé en retard et n'a pu prendre part à toutes les délibérations.

**Membres excusés :** Elisabeth MONTFORT qui a donné procuration à Nathalie VIALA et Christine DENIS a donné procuration à Anne-Lise GILBERT

**Membres absents :** LEROY Catherine DESOUCHE Alexandre.

**Secrétaire de séance :** GILBERT Anne-Lise

### **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Pas d'augmentation des taux qui restent les suivants pour 2023

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.37%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 95.02%.
- Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires : 7.44 %.

Cette année, sans augmentation des taux, nous allons percevoir 188 444 euros d'impôts et 14 325 Euros de compensation. (soit + 14759 E)

Voté à l'unanimité des membres présents.

### **17 ATTRIBUTION DES SUVENTIONS DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES AUX ASSOCIATIONS :**

Votées à l'unanimité des membres présents

Nom de association	Subvention attribuée 2023
APE	700
Cinécran81	648
Comité des fêtes	2200
Viane au fil des rencontres	400
Foyer d'établissement du CEG de Lacaune	150
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Lacaune	100
Foyer Laïque d'Education Permanente	2200
AAPPMA	300
ADMR	400
Archers du Lac	300

Prévention routière	0
365 jours parents	150
Chasse	200
FNACA (anciens combattants)	80
Atelier de la fontaine couverte	200
Coopération scolaire voyage	1200
<b>Total</b>	<b>9 228</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un budget de 2800 E, est alloué aux associations de la commune par la CCMLHL et doit également être distribué par la municipalité.

	Montant sub CCMLHL attribuée 2023
Se canto	500
Association Monts et Musique	100
Camin	100
FLEP	800
Comité des fêtes	800
APE	500
TOTAL	2800

---

#### **APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET COMMUNAL**

L'instruction comptable et budgétaire M57, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Approuvé à l'unanimité

---

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vote du budget à l'unanimité :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **662 207.59 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **267 672.30 €**

---

#### **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES MONTS DE LACAUNE**

M. le Maire informe que le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur le projet de PLUI.

M. le Maire rappelle que le premier projet a été refusé par l'état. Un nouveau projet a été constitué afin de répondre aux objectifs règlementaires.

M. le Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le 8 novembre 2022 à Lacaune afin de présenter le nouveau projet à la population et que celui-ci est consultable sur le site internet de la communauté.

L'élaboration du projet de PLUi est aujourd'hui arrivée à son terme et qu'il convient au conseil municipal de donner son avis afin de le soumettre au conseil communautaire en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Après en avoir délibéré par 9 POUR et 3 CONTRE, le projet est accepté par la municipalité.

---

### **LOCATION TERRAIN PAR Mme SARRAZIN**

Marie SARAZIN avait demandé, dans un premier temps de louer le terrain jouxtant la pizzeria pour en faire un terrasse dans l'attente de l'acheter.

Pour la vente de ce terrain, une étude de sol est obligatoire, étant donné que la parcelle est située en zone constructible. Dans le projet de PLUI, elle sera en zone naturelle et l'étude ne sera plus demandée.

Vu la somme importante que représente l'étude, Mme SARAZIN demande à reporter son projet de vente et à interrompre la location de ce terrain, celui-ci n'étant pas utilisable en l'état et ne l'ayant pas utilisé l'an dernier.

A l'unanimité des membres, le Conseil souhaite annuler la location de ce terrain et ajourner la vente comme

Mme Marie SARRAZIN le souhaite.

---

### **CONSULTATION AU SDET POUR 2025**

La commune de Viane compte parmi les membres du groupement de commandes dédié à l'achat d'énergie piloté par les 11 syndicats départementaux d'énergie de nos territoires, dont le SDET pour la commune de Viane

A ce titre, nous bénéficions actuellement des marchés groupés de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel.

La crise énergétique que nous traversons actuellement a entraîné un ensemble de bouleversements et génère encore de fortes incertitudes sur l'évolution future des marchés de l'énergie. Aussi, il est impératif de prendre une décision pour l'année 2025.

Afin de sécuriser au mieux la situation, le syndicat départemental d'énergie du Tarn souhaite s'appuyer sur les accords-cadres actuellement en vigueur et organiser une consultation pour la passation de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour l'année 2025 (exécutoire du 1er janvier au 31 décembre 2025). Cette solution permet ainsi d'anticiper dès à présent les achats d'énergie 2025.

Le SDET nous demande notre intention de participer ou non à cette consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil charge M. Le Maire pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation.

---

### **CREATION CONTRAT SAISONNIER**

M le maire demande l'autorisation de créer un poste d'emploi saisonnier de mai à septembre à temps complet. étant donné que c'est la période où il y a le plus de travail avec les espaces verts, le camping, les chemins de randonnées....

Accordé à l'unanimité un saisonnier sera recruté à temps plein du 18 avril au 30 septembre 2023.

---

### **CONFIRMATION ACHAT DU CAFE DE LA GARE**

M. Le maire rappelle l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge-commissaire en date du 17.10.2022 autorisant la vente du bien immobilier situé commune de VIANE (81530), chemin de Septval, cadastré AC 183, au profit de la commune de VIANE moyennant le prix d'un euro.

Pour rappel, la commune s'est prononcé lors du conseil du 22 septembre 2022 à prendre les frais de mainlevée de l'ordre de 600 Euros, ce bien étant la propriété de la SARL LA VERGNIERE, qui est en liquidation judiciaire.

Le dossier est chez Maître ROUANET, Notaire à Castres.

M. le Maire demande l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à la vente du bien.

A l'unanimité des membres, Le Conseil Municipal confirme son souhait d'acheter le bien mobilier cadastré AC 183 au prix de 1 euro et charge M. Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'achat.

---

### **EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE 24 h à 5h du MATIN**

Mme Nathalie VIALA informe le Conseil des retours de la consultation auprès de la population pour ou contre l'extinction de l'éclairage public la nuit. Certaines personnes ont émis des observations qui seront prises en compte. Elle précise que cette mesure est à titre expérimental (continuer d'équiper tous les luminaires en LED, retour sur l'économie réalisée... )

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 CONTRE et 7 POUR, décide :

- D'éteindre l'éclairage public, dans les hameaux et dans le village de 24 h à 5 h du matin, dès que possible.
- De mettre en place les mesures de sécurité nécessaires à l'extinction (panneaux, zone piétonnière réfléchissante.)
- D'informer la population de la décision.
- Charge M ; le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à la mise en place de cette décision.

Cette décision sera mise en place, avec la mise en conformité et l'accord du prestataire qui est la Communauté des Communes.

---

### **DEMANDE AUTORISATION POUR LE CAFE LE RENDEZ-VOUS**

Vu le changement de gérance du café LE RENDEZ-VOUS à Viane à Mme Véronique SAINT-LEGER,

Vu sa demande d'autorisation d'occupation du domaine public Place Robert Oules, pour y effectuer une terrasse, annexe du café située en face

Le conseil Municipal décide d'octroyer, à l'unanimité, la terrasse dans les mêmes conditions que l'ancienne gérante :

- Du 1<sup>e</sup> avril au 31 mars de l'année suivante une terrasse matérialisé par les jardinières de fleurs installées, d'environ 30 m<sup>2</sup>, Place Robert Oulès
  - Au tarif de 360 Euros pour l'année (tarif fixé comme suit : tarif hiver à 20 euros mensuel du 1<sup>er</sup> octobre au 30 mars Inclus et du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre Inclus à 40 Euros par mois, soit un tarif annuel de 360 Euros). Ce tarif pourra être revu chaque année.
  - Charge M. le Maire de prendre un arrêté municipal précisant les modalités d'applications de cette location.
- 

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES :**

En tant que mesure de sécurité, la création de chicanes sur la route de LACAUNE pourrait bénéficier d'une subvention au titre des amendes de polices.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Un Boucher Charcutier sera présent sur le marché le samedi après midi

- 14 Avril : cinéma

29 Avril : Loto du comité des fêtes

30 Avril : Parkour sur la Place Oulès

Séance levée